



**MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Mission d'autorité environnementale  
PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

**Conseil Général de l'Environnement  
et du Développement Durable**

**Avis délibéré  
de la Mission régionale d'autorité environnementale  
Provence-Alpes-Côte d'Azur  
sur l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) de Saint-  
Julien-le-Montagnier (83)**

**N° MRAe  
2022APACA24/3123**



Mission d'autorité environnementale  
PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

Avis du 20 mai 2022 sur le l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) de Saint-Julien-le-Montagnier (83)

## PRÉAMBULE

La MRAe PACA, s'est réunie le 19 mai 2022 à Marseille. L'ordre du jour comportait, notamment, l'avis sur l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) de Saint-Julien-le-Montagnier (83).

Étaient présents et ont délibéré collégalement : Philippe Guillard, Jean-François Desbouis, Marc Challéat, Sylvie Bassuel, Jean-Michel Palette, Frédéric Atger et Jacques Daligaux.

En application de l'article 8 du référentiel des principes d'organisation et de fonctionnement des MRAe approuvé par les arrêtés du 11 août 2020 et du 6 avril 2021 chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis.

La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de PACA a été saisie par la commune de Saint-Julien-le-Montagnier pour avis de la MRAe, l'ensemble des pièces constitutives du dossier ayant été reçues le 23 février 2022.

---

Cette saisine étant conforme aux dispositions de l'article R104-23 du code de l'urbanisme relatif à l'autorité environnementale prévue à l'article L104-6 du même code, il en a été accusé réception. Conformément à l'article R104-25 du même code, l'avis doit être fourni dans un délai de trois mois.

Conformément aux dispositions de l'article R104-24 du même code, la DREAL a consulté par courriel du 08 mars 2022 l'agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur, qui a transmis une contribution en date du 31 mars 2022.

Sur la base des travaux préparatoires de la DREAL et après en avoir délibéré, la MRAe rend l'avis qui suit.

***Pour chaque plan et document soumis à évaluation environnementale, une autorité environnementale désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition de la personne responsable et du public. Cet avis porte sur la qualité du rapport de présentation restituant l'évaluation environnementale et sur la prise en compte de l'environnement par le plan ou document.***

***Il vise à permettre d'améliorer sa conception, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent.***

***L'avis ne lui est ni favorable, ni défavorable et ne porte pas sur son opportunité. Le présent avis est publié sur le [site des MRAe](#). Il est intégré dans le dossier soumis à la consultation du public.***

## SYNTHÈSE

La commune de Saint-Julien-le-Montagnier, située dans le département du Var, compte une population de 2 406 habitants (recensement INSEE 2018) sur une superficie d'environ 76 km<sup>2</sup>. La commune est comprise dans le périmètre du schéma de cohérence territoriale (SCoT) Provence Verte Verdon dont la révision a été approuvée en janvier 2020.

Le projet de plan local d'urbanisme (PLU) vise, à l'horizon 2042, une population de 2 746 habitants. Le PLU prévoit environ 155 nouveaux logements et se traduit par la consommation de 4,9 ha de foncier en extension de la partie urbanisée. Le projet prévoit également l'inscription au PADD :

- d'un projet de parc photovoltaïque (STECAL Npv) de 1,2 ha au sud de la commune ;
- d'un projet de requalification de Saint-Julien Plage (STECAL Na) de 2,73 ha au nord de la commune ;
- d'un projet de développement des activités économiques existantes au lieu-dit La Pelasse (STECAL Ac) de 0,33 ha au sud de la commune.

La MRAe recommande :

- d'expliquer la prise en compte et la traduction dans le PLU (OAP ou règlement) du risque d'incendie de forêt (subi et induit) dans les secteurs Na et Npv ;
- de compléter substantiellement l'étude paysagère du secteur Na et de l'OAP en y intégrant des mesures paysagères ;
- d'analyser les incidences de la zone Nh au regard des incidences sur l'assainissement.

L'ensemble des recommandations de la MRAe est détaillé dans les pages suivantes.

# Table des matières

|                                                                                                                     |          |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| <b>PRÉAMBULE.....</b>                                                                                               | <b>2</b> |
| <b>SYNTHÈSE.....</b>                                                                                                | <b>3</b> |
| <b>AVIS.....</b>                                                                                                    | <b>5</b> |
| <b>1. Contexte et objectifs du plan, enjeux environnementaux, qualité de l'évaluation<br/>environnementale.....</b> | <b>5</b> |
| 1.1. Contexte et objectifs du plan.....                                                                             | 5        |
| 1.2. Principaux enjeux environnementaux identifiés par la MRAe.....                                                 | 8        |
| 1.3. Qualité de l'évaluation environnementale.....                                                                  | 8        |
| 1.4. Compatibilité avec le SCoT et cohérence avec le PADD.....                                                      | 8        |
| 1.5. Justification des choix.....                                                                                   | 9        |
| <b>2. Analyse de la prise en compte de l'environnement et des impacts du plan.....</b>                              | <b>9</b> |
| 2.1. Besoins fonciers et la gestion économe de l'espace.....                                                        | 9        |
| 2.1.1. <i>Besoins fonciers</i> .....                                                                                | 9        |
| 2.1.2. <i>Gestion économe de l'espace</i> .....                                                                     | 9        |
| 2.2. Biodiversité (dont Natura 2000).....                                                                           | 11       |
| 2.2.1. <i>Trames verte, bleue et noire</i> .....                                                                    | 11       |
| 2.2.2. <i>Habitats naturels, faune et flore : analyse des zones touchées</i> .....                                  | 11       |
| 2.2.3. <i>Étude des incidences Natura 2000</i> .....                                                                | 12       |
| 2.3. Assainissement.....                                                                                            | 12       |
| 2.3.1. <i>Assainissement collectif</i> .....                                                                        | 12       |
| 2.3.2. <i>Assainissement non collectif</i> .....                                                                    | 13       |
| 2.4. Risques naturels.....                                                                                          | 13       |
| 2.5. Paysage.....                                                                                                   | 14       |

# AVIS

Cet avis est élaboré sur la base du dossier composé des pièces suivantes :

- rapport de présentation (RP) valant rapport sur les incidences environnementales (RIE) ;
- projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ;
- orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ;
- règlement, plan de zonage, annexes.

## 1. Contexte et objectifs du plan, enjeux environnementaux, qualité de l'évaluation environnementale

### 1.1. Contexte et objectifs du plan

La commune de Saint-Julien-le-Montagnier, située dans le département du Var, compte une population de 2 406 habitants (recensement INSEE 2018) sur une superficie d'environ 76 km<sup>2</sup>. La commune s'étend sur la rive droite du Verdon, au bord du lac d'Esparron, jusqu'aux basses gorges. La commune adhère au parc naturel régional du Verdon dont le projet de troisième charte 2024-2039 est en cours d'élaboration. Le dossier indique que la commune est incluse dans la « zone de pertinence ITER » et dans la sous zone « Plateau de Valensole-Haut Var ». Cette zone est constituée de l'ensemble des communes qui sont situées à moins de 20 minutes du site d'ITER.

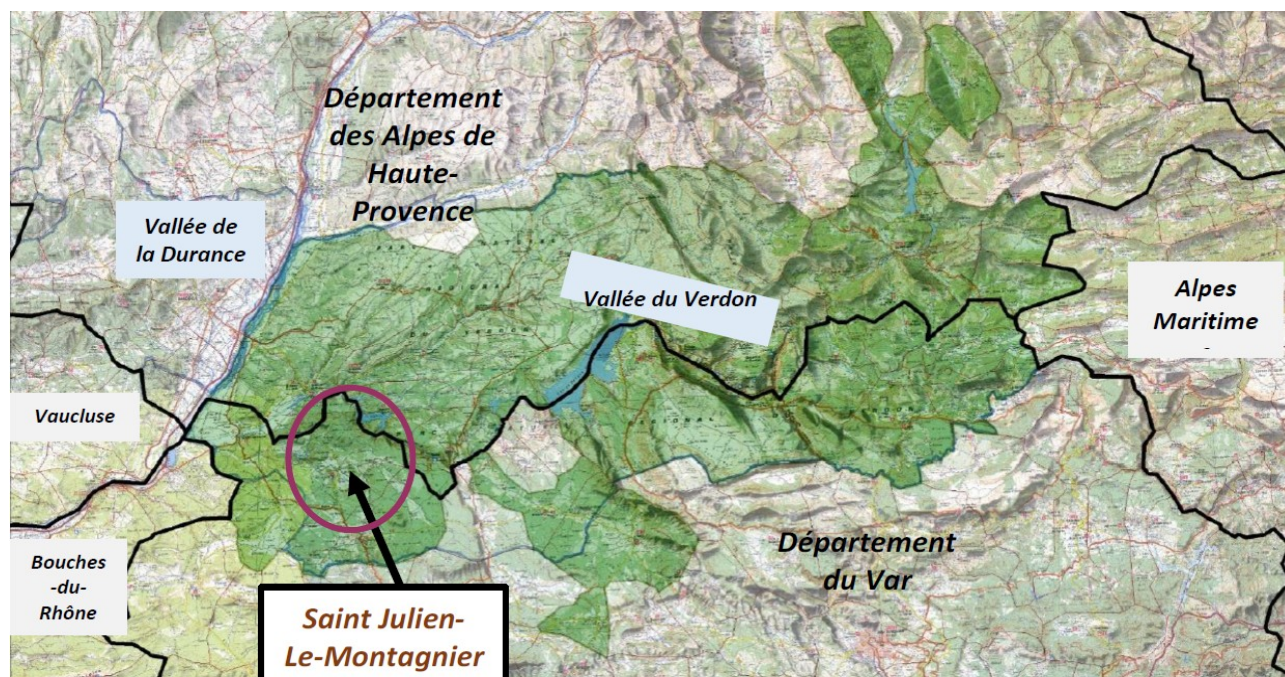


Figure 1: Plan de situation de la commune (source: rapport de présentation)

Comprise dans le périmètre du SCoT Provence Verte Verdon<sup>1</sup>, son territoire est soumis au règlement national d'urbanisme (RNU) (Plan d'occupation des sols caduc depuis 2017) et aux dispositions de la

<sup>1</sup> Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Provence Verte Verdon a été approuvé le 30 janvier 2020. Il est applicable depuis le 11 septembre 2020 et constitue un périmètre de 43 communes.



loi Montagne. Le conseil municipal a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) le 12 juin 2014.

Limitrophe du département des Alpes-de-Haute-Provence, elle partage les rives du lac<sup>2</sup> avec la commune d'Esparron-de-Verdon.

La commune de Saint-Julien-le Montagnier n'a pas de centralité. L'urbanisation est répartie sur le territoire communal en 28 hameaux et groupements d'habitats, avec notamment le vieux village qui occupe une situation perchée caractéristique, le hameau de Saint-Pierre devenu le bourg central avec des activités économiques en prolongement, les hameaux de l'Eclou et des Mayons (résidentiel), le quartier des Rouvières (second pôle habitat), ainsi que Saint-Julien plage, unique accès au lac depuis la commune, et de nombreuses habitations isolées.

Le dossier soumis à l'avis de la MRAe concerne le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) de Saint-Julien-le-Montagnier, arrêté par délibération du conseil municipal du 1<sup>er</sup> août 2019.



Figure 2: Les entités urbaines de Saint-Julien-le Montagnier (source: rapport de présentation)

Le PLU prévoit, à l'horizon 2042, une population de 2 746 habitants (+ 340 habitants), selon un taux d'accroissement moyen de 0,7 % par an qui est identique à la valeur cible du SCoT Provence Verte Verdon. Le dossier mentionne que les taux de variation annuelle constatés entre 1982 et 2015 oscillent entre 1,1 % et 3,8 % selon la période.

Le PLU prévoit environ 155 logements supplémentaires sur 20 ans, pour une consommation foncière prévisionnelle de 4,9 ha dont 0,4 ha dédiée à l'économie.

<sup>2</sup> Retenue d'eau artificielle mise en eau en 1967 à la suite de la construction du barrage de Gréoux, sur le cours du Verdon. Il est situé près du village d'Esparron-de-Verdon et de celui de Saint-Julien (limite communale).

Le PLU prévoit le développement de l'urbanisation à vocation d'habitat dans les secteurs suivants :

- en densification (cf. fig 2) :
  - le bourg Saint-Pierre (secteur Ua et Uc) accueillera 45 logements ;
  - le quartier des Rouvières (secteur Uaa et 1AUb) accueillera 9 logements, objet d'une OAP ;
  - le vieux village (secteur Uaa) accueillera 6 logements, objet d'une OAP ;
  - les hameaux des Guis, des Bourdas, des Cheyres, des Hugous et des Pontiers (secteur Ud) accueilleront 6 logements ;
  - les autres quartiers dans l'enveloppe actuelle accueilleront 4 logements.
- en extension d'urbanisation (cf. fig 2 et 3) :
  - le bourg Saint-Pierre, secteurs Vallon de l'Eclou (Uba, Ubb) et des Jourdanes (1AUa), accueillera 86 logements, objet de deux OAP,
  - un secteur (Ue1) réservé aux activités économiques et commerciales et un secteur (Ue2) réservé à l'activité artisanale. -

Le PLU prévoit également :

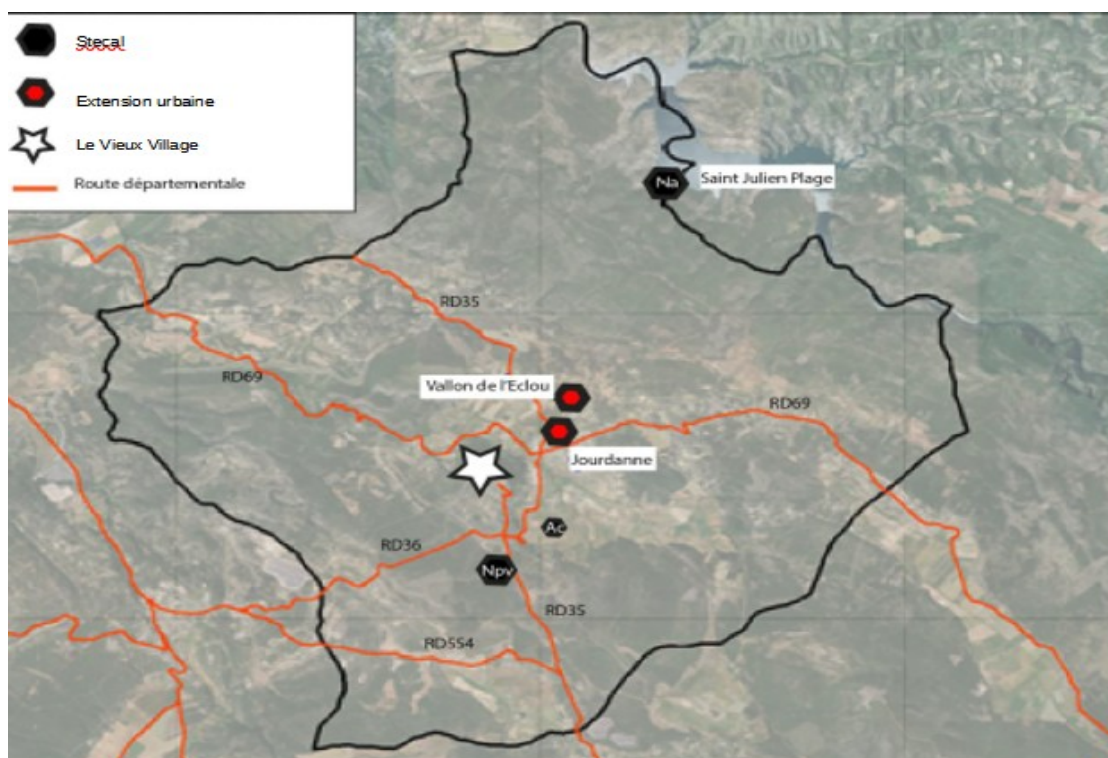


Figure 3: Localisation des Stecal et des extensions urbaines (sources: rapport de présentation)

- un STECAL<sup>3</sup> à Saint-Julien plage, situé en zone naturelle (Na), d'une surface de 2,73 ha pour permettre l'organisation, la fréquentation et la sécurité des usagers du lac d'Esparron, objet d'une OAP ;

3 Stecal : secteur de taille et de capacité d'accueil limités. Ces secteurs délimités au sein de zones inconstructibles des PLU (zone A et N) et au sein desquels certaines constructions ou installations peuvent être édifiées de manière dérogatoire (art. L151-13 code de l'urbanisme).

- un STECAL au lieu-dit « l'Eouvière » (Npv), d'une surface de 1,2 ha correspond à la zone d'emprise maximale des futurs panneaux et équipements nécessaires à une installation photovoltaïque ;
- un STECAL au lieu-dit « la Pelasse » (Ac), d'une superficie de 0,3 ha afin de permettre la pérennisation d'activités artisanales.

## 1.2. Principaux enjeux environnementaux identifiés par la MRAe

Au regard des spécificités du territoire et des effets potentiels du plan, la MRAe identifie les enjeux environnementaux suivants :

- la lutte contre l'étalement urbain et la maîtrise de la consommation d'espaces naturels, la commune s'étant jusqu'alors étendue plutôt sous la forme d'un habitat diffus ;
- la protection de la biodiversité, le territoire de la commune étant majoritairement composé d'espaces naturels ;
- la gestion de l'assainissement des eaux usées ;
- la prise en compte des risques d'incendie de forêt ;
- la préservation du paysage.

## 1.3. Qualité de l'évaluation environnementale

Le rapport de présentation contient sur la forme les divers aspects de la démarche d'évaluation environnementale exigés par le code de l'urbanisme (CU). Il aborde, dans l'ensemble, les diverses thématiques environnementales qui caractérisent le territoire.

Malgré un effort méthodologique d'analyse des incidences du projet de PLU pour chacune des thématiques de l'environnement, la MRAe constate que l'état initial ne met pas en relief l'importante diversité des enjeux environnementaux, notamment, pour ce qui concerne la biodiversité, par des pré-diagnostic écologiques associés à leur répartition sur le territoire communal et leurs possibles interactions.

Il en résulte que l'analyse des effets notables du projet de PLU et l'étude des mesures d'évitement, de réduction voire, exceptionnellement, de compensation de ses incidences sur les enjeux écologiques prioritaires sont insuffisamment élaborées.

Par conséquent, l'argumentaire sur les choix retenus et leurs incidences potentielles sur l'environnement demeure incomplet.

La MRAe note également que la prise en compte de la biodiversité dans les OAP n'est pas clairement affichée, même si la densification urbaine permet de limiter la fragmentation des milieux, .

***La MRAe recommande de compléter l'analyse de l'état initial par un pré-diagnostic sur l'ensemble des secteurs de projet.***

## 1.4. Compatibilité avec le SCoT et cohérence avec le PADD

Le rapport de présentation comprend un chapitre qui analyse la compatibilité du projet de PLU avec le SCoT de la Provence Verte Verdon, en indiquant, pour chaque orientation et axe du SCoT, leurs traductions dans le projet de PLU.



La MRAe n'a pas d'observations particulières à formuler.

Le projet de PLU apparaît dans l'ensemble cohérent dans la déclinaison réglementaire des orientations retenues au plan d'aménagement et de développement durables (PADD).

## 1.5. Justification des choix

Le PLU envisage l'implantation d'un parc photovoltaïque au sol de 1,2 ha au sud de la commune sur une ancienne décharge. Le PADD inscrit dans l'axe 6 « *Favoriser la création d'un parc photovoltaïque public, intégré à l'environnement et au paysage sur le site de l'ancienne décharge* ». Le rapport de présentation indique que « *son caractère anthropisé, son positionnement proche des axes routiers et des postes de raccordement, son statut foncier (propriété communale) et la nécessaire reconversion de ce site justifient le choix d'implantation* »

La MRAe constate que le PLU priorise un site déjà artificialisé, limitant ainsi les impacts sur les sites naturels et les paysages, comme le préconise le SCoT.

## 2. Analyse de la prise en compte de l'environnement et des impacts du plan

### 2.1. Besoins fonciers et la gestion économe de l'espace

#### 2.1.1. Besoins fonciers

La commune de Saint-Julien-le-Montagnier possède un territoire très vaste (7 600 ha) à dominante agricole et naturelle. Les espaces artificialisés sont généralement localisés autour du vieux village, du Bourg Saint-Pierre et des hameaux, qui se sont développés en plaine. Ils représentent seulement 3,2 % du territoire en superficie (habitations isolées, équipements publics et exploitations agricoles incluses). La population de Saint-Julien-le-Montagnier croît, depuis les années 1970, d'environ 17 personnes par an, soit un taux moyen de variation annuelle oscillant entre 1,1 % et 3,8 % selon la période de référence.

Le projet de PLU fixe un objectif, à horizon 2042, d'accueil de 340 habitants supplémentaires, soit une croissance démographique de 0,7 % par an.

En 2018, la commune comptait 1 491 logements (essentiellement des maisons individuelles), un taux d'occupation de 2,4 habitants par logement et un rythme de construction de 7 logements par an. Sur ce parc, 21,1 % des logements sont des résidences secondaires. Toutefois, le dossier indique que « *le taux de vacance est globalement élevé sur la commune, autour de 11% en 2018, taux supérieur à la moyenne du territoire du SCoT Provence Verte Verdon (9%)* ».

Ce taux de vacance élevé mériterait une analyse pour localiser précisément le bâti inoccupé et examiner les solutions permettant de réduire son importance avant toute construction nouvelle en extension.

#### 2.1.2. Gestion économe de l'espace

La MRAe constate que les secteurs d'urbanisation sont situés prioritairement dans l'enveloppe urbaine et encadrés par des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ; cela traduit la volonté de la commune de programmer un développement urbain maîtrisé en cohérence avec les capacités des réseaux et équipements.

L'extension du secteur du Vallon de l'Eclou, situé au Bourg Saint-Pierre, a toutefois nécessité une demande de dérogation au principe de continuité de la loi Montagne, demande à laquelle la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CNDPS) a émis un avis favorable le 11 décembre 2019.

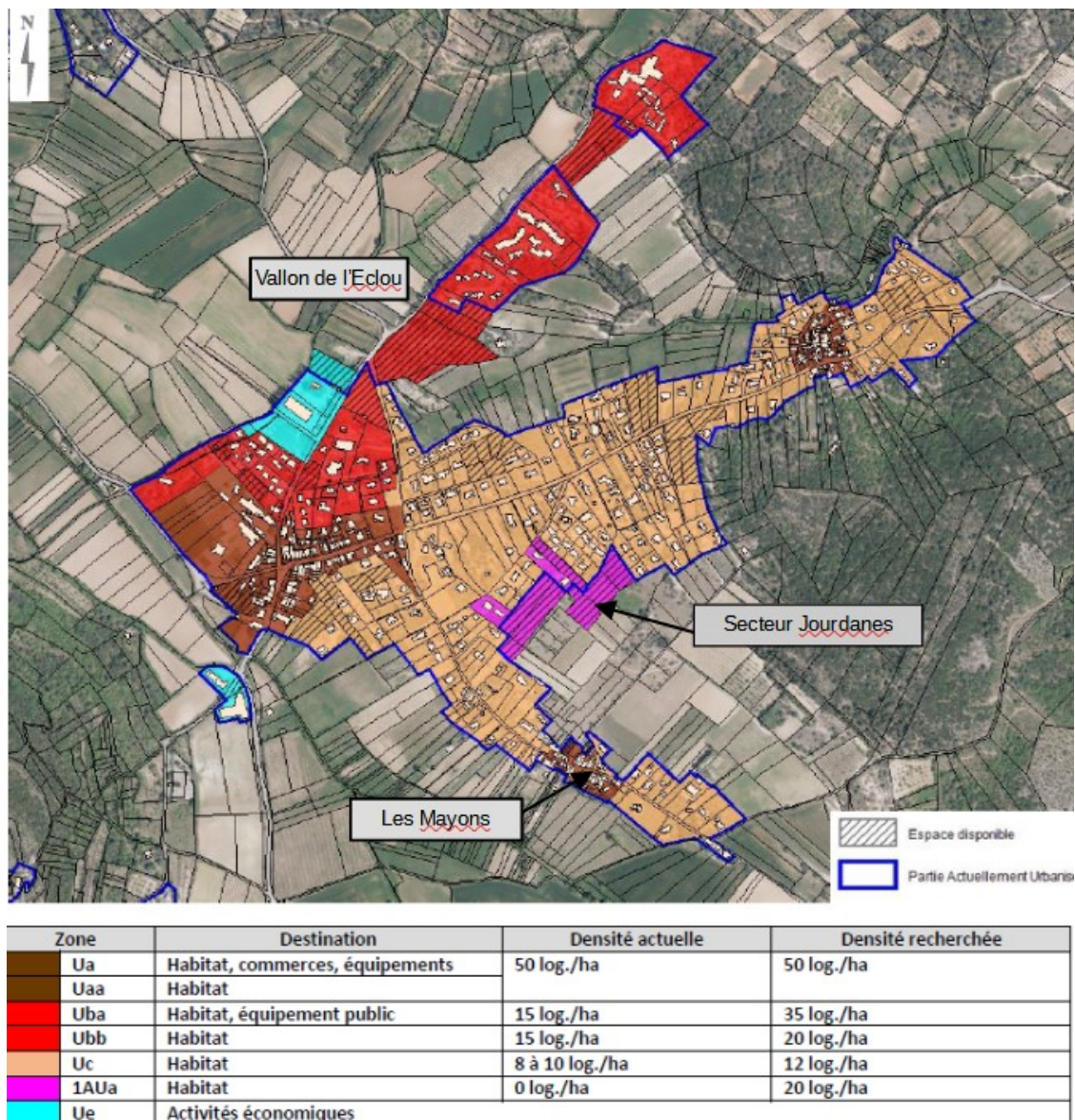


Figure 4: Localisation des secteurs à urbaniser au Bourg St Pierre (source: rapport de présentation)

Les plans de zonage du dossier montrent un potentiel de "dents creuses" dans les zones Ua et Uc, sans qu'ait été conduite une analyse des capacités de densification au sein de l'enveloppe bâtie. Or, celles-ci pourraient être potentiellement suffisantes pour satisfaire les besoins d'accueil de population permanente.

S'agissant du secteur des Jourdanes, la MRAe constate que le projet porte sur l'ouverture à l'urbanisation.. Dans ce contexte, la commune gagnerait à démontrer que l'urbanisation est rendue nécessaire par un tissu urbain qui n'offre pas d'autres possibilités pour la construction (article L151-5 2° du code de l'urbanisme).

Pour la MRAe, le rapport de présentation n'explique pas en quoi toutes les potentialités de densification et de renouvellement urbain ont été analysées et investies avant d'envisager le développement du secteur des Jourdanes, développement qui a pour effet d'étendre l'enveloppe urbaine.

***La MRAe recommande d'argumenter le choix d'ouvrir à l'urbanisation la zone AU des Jourdanes au regard des possibilités de densification offertes en zone Ua, Ub et Uc.***

## 2.2. Biodiversité (dont Natura 2000)

### 2.2.1. Trames verte, bleue et noire

L'état initial de l'environnement présente et localise correctement les éléments de la trame verte et bleue (TVB) du SCoT et les réservoirs de biodiversité et corridors écologiques issus du schéma régional de cohérence écologique (SRCE<sup>4</sup>).

Cependant, la MRAe relève que les continuités écologiques communales ne prennent pas en compte la « trame noire » correspondant à l'ensemble des corridors écologiques caractérisés par une certaine obscurité et empruntés par des espèces nocturnes (notamment les chiroptères). Le degré de luminosité artificielle nocturne imposé par le réseau d'éclairage délimite ainsi, en négatif, des corridors écologiques, similaires à la trame verte et bleue.

***La MRAe recommande, sur la base d'un diagnostic écologique renforcé, d'inclure la délimitation de la trame noire dans le réseau des continuités écologiques communales.***

### 2.2.2. Habitats naturels, faune et flore : analyse des zones touchées

La commune de Saint-Julien-le-Montagnier, dont le territoire est constitué principalement de milieux naturels inclus pour moitié dans un périmètre de protection ou d'inventaire (zones Natura 2000, Znieff<sup>5</sup> de type I et II<sup>6</sup>), est riche d'une grande biodiversité.

L'état initial du milieu naturel a été réalisé à partir de différentes sources de données, majoritairement bibliographiques, comme le document d'objectifs (DOCOB) Natura 2000, les inventaires des ZNIEFF ou bien encore la base de données SILENE qui recense 897 espèces végétales et 637 espèces animales sur la commune.

Le rapport de présentation indique, d'une manière très générale, que des inventaires ont été effectués en 2015 et 2018 pour le secteur Npv. Cependant, le dossier est imprécis sur les cortèges concernés, les périodes d'observation, le nombre de jours et les secteurs ayant fait l'objet d'investigations de terrain.

S'agissant de la zone Na, objet du STECAL situé à Saint-Julien Plage, l'inventaire réalisé est uniquement bibliographique. La MRAe constate l'absence d'un inventaire in situ suffisamment précis.

---

4 Le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) s'est substitué au SRCE

5 Une ZNIEFF est une zone nationale d'intérêt écologique, faunistique et floristique. Lancé en 1982 à l'initiative du ministère chargé de l'environnement, l'inventaire des ZNIEFF a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. On distingue deux types de ZNIEFF : les ZNIEFF de type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique ; les ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

6 ZNIEFF type I n°930020376 Basses gorges du Verdon - ZNIEFF type II n°930020249 Le bas Verdon entre Vinon-sur-Verdon - ZNIEFF type II n°930020488 Basses gorges du Verdon bois de Malassoque et de la Roquette - ZNIEFF type II n°930020261 Plaine de la Verdière et de Ginasservis.



La MRAe constate également l'absence d'un pré-diagnostic écologique sur la zone 1AU qui permettrait d'indiquer s'il est nécessaire ou non de mener des inventaires naturalistes complémentaires ciblés en période favorable pour apprécier les enjeux écologiques.

**La MRAe recommande de préciser l'évaluation des incidences des zones AU et Na sur la base d'un état initial complété par des inventaires naturalistes de terrain ciblés en période favorable, afin de traduire dans le PLU les mesures de protection adaptées.**

### 2.2.3. Étude des incidences Natura 2000

La commune de Saint-Julien-le-Montagnier est concernée en limite ouest par la zone de protection spéciale (ZPS) – directive oiseaux « Verdon » n°FR9312022 et par la zone spéciale de conservation (ZPS) « Basses gorges du Verdon » n°FR9301615, situées à 1,5 km, qui ont la particularité d'être superposées et ayant le même DOCOB.

Le dossier comporte une évaluation des incidences au titre de Natura 2000 qui, dans l'état actuel du dossier, permet de conclure valablement à une absence d'incidences sur les sites concernés.

## 2.3. Assainissement

### 2.3.1. Assainissement collectif

Le dossier (rapport de présentation et plans du réseau d'assainissement) indique que la commune de Saint-Julien dispose de six stations d'épurations (STEP), dont cinq ne sont plus conformes aux exigences réglementaires ou présentent des dysfonctionnements.

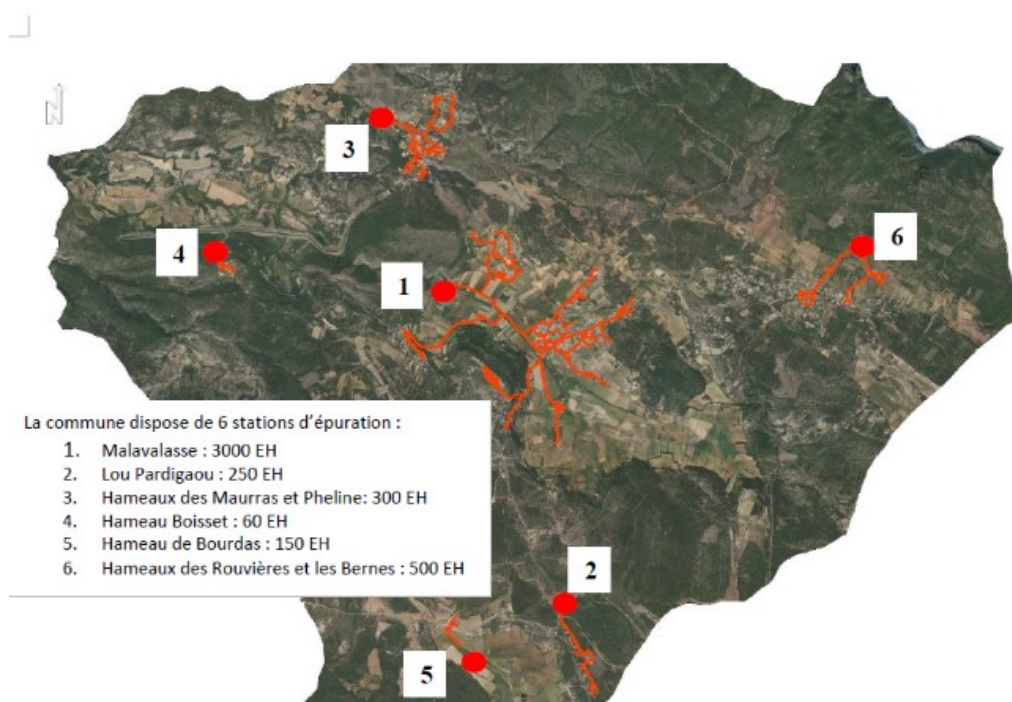


Figure 5: Localisation des STEP (source: rapport de présentation)

Le secteur de développement Bourg Saint-Pierre (130 logements) et du Vieux village (6 logements) sont reliés à la STEP de Malavalasse (n°1) qui est conforme aux exigences réglementaires et dont la capacité résiduelle est d'environ 2060 EH.

Le secteur de développement des Rouvières (9 logements) est relié à la STEP des Rouvières (n°6) qui, selon le dossier, dysfonctionne et dont le remplacement est programmé.

La MRAe constate que les informations fournies sur la construction de quatre nouvelles STEP, non repérées sur le règlement graphique, sont envisagées sans apporter d'élément d'information supplémentaire (échéanciers des travaux, capacités futures). Ces éléments sont nécessaires pour apprécier les incidences sanitaires de l'accueil des 340 habitants supplémentaires.

**La MRAe recommande de mettre à jour le volet assainissement collectif avec des éléments d'information concernant la construction des nouvelles STEP (échéanciers et capacités futures).**

### 2.3.2. Assainissement non collectif

Le dossier indique que le PLU ne développe aucune zone U ou AU en assainissement non collectif et que les zones AU sont créées dans les secteurs où la réalisation de travaux définis dans le schéma directeur d'assainissement est préalablement nécessaire à l'ouverture de la zone.

Toutefois, s'agissant des zones Nh, la MRAe constate que le dossier n'évalue pas les incidences, sur la qualité des eaux superficielles et souterraines, de l'augmentation potentielle des systèmes d'assainissement autonomes en relation avec les extensions autorisées jusqu'à 250 m<sup>2</sup>.

**La MRAe recommande d'évaluer les incidences, sur la qualité des eaux superficielles et souterraines, de l'augmentation potentielle des systèmes d'assainissement autonomes en zones Nh du PLU.**

## 2.4. Risques naturels

La commune de Saint-Julien-le-Montagnier est exposée à plusieurs risques naturels : feux de forêt, inondation, retrait et gonflement des argiles, mouvement de terrain et sismique. À l'heure actuelle, la commune n'est concernée par aucun plan de prévention des risques naturels.

La commune est recouverte à près de 80 % d'espaces naturels potentiellement combustibles qui peuvent donner lieu à un risque de feu de forêt élevé selon les secteurs. Aucun plan de prévention du risque d'incendie de forêt (PPRIF) n'est prescrit sur la commune et il n'existe pas de carte d'aléa feu de forêt induit ou subi.

Le rapport de présentation indique que « *le site de Saint Julien Plage (Stecal Na) constitue aujourd'hui un site à fort enjeu pour la prise en compte de ce risque (site très fréquenté en période estivale, enclavé dans un espace soumis à l'aléa feu de forêt) [...] En l'état actuel, le site pose des problèmes de sécurité liés à ce risque : circulation, stationnement empêchant ou rendant difficile la circulation des véhicules des secours et l'évacuation du site en cas de nécessité.* ». Le dossier indique également que « *la voie d'accès au site ne sera plus utilisée comme espace anarchique de stationnement, les personnes et leurs véhicules seront concentrées auprès du lac* ».

Le rapport de présentation mentionne également qu'en fonction des conditions météo, lorsque le risque incendie atteint un niveau exceptionnel ou sévère, les deux pistes d'accès à la plage de Saint-Julien, considérées comme pistes DFCI<sup>7</sup>, seront fermées à la circulation.

7 Défense des forêts contre l'incendie. Les voies de Défense des Forêts contre l'Incendie ont pour objet de permettre la circulation des véhicules et personnels chargés de la prévention et de la lutte contre les incendies de forêt à l'intérieur des massifs forestiers afin d'en assurer la protection. Pour y assurer la continuité d'un réseau défensif, la loi a donné aux pouvoirs publics la possibilité d'établir sur les propriétés une servitude de passage et d'aménagement.



La MRAe constate toutefois que le site comptabilise déjà jusqu'à 400 véhicules le week-end, ce qui est susceptible d'augmenter la vulnérabilité du territoire face au risque d'incendie.

Le rapport de présentation mentionne le réaménagement du parking limité à 95 places au sein de l'OAP Saint Julien Plage. Les conditions de limitation du stationnement sur la route d'accès et de mise en sécurité du site devraient être précisées dans les orientations de cette OAP.

S'agissant du projet de construction d'un parc photovoltaïque (Stecal Npv) en secteur boisé, le rapport de présentation relève que le risque d'incendie est pris en compte pendant les phases de travaux et d'exploitation, par la mise en place d'une borne incendie, d'aires de retournement et de voies de circulation autour du site permettant l'accès aux engins de DFCI. Or, selon la carte d'aléas incendie subi présenté dans le dossier, le secteur présente un aléa d'incendie de forêt de niveau « moyen » au droit de l'implantation du projet, mais également tout autour, le site étant entouré essentiellement de boisements. Ainsi, de par sa position très isolée et la nature de ses installations, le projet de parc photovoltaïque est à la fois vulnérable au risque de feux de forêt, mais également peut contribuer à aggraver ce risque.

***La MRAe recommande d'expliquer la prise en compte et la traduction dans le PLU (OAP ou règlement) du risque d'incendie de forêt, subi et induit, dans les secteurs Na et Npv.***

## 2.5. Paysage



Figure 6: Vue de St Julien Plage - Stecal Na - (source: Rapport de présentation)

La commune de Saint-Julien-le-Montagnier appartient à l'unité paysagère du Bas Verdon. En termes d'analyse des enjeux paysagers, le dossier reprend à son compte les enjeux identifiés dans l'atlas des paysages et dans la charte du parc naturel régional du Verdon.

Le principal enjeu paysager est lié à la dispersion du bâti en tant qu'élément marquant du paysage par les différences chromatiques et discontinuités qu'il introduit. En effet, depuis plusieurs années, de nombreux hameaux se sont implantés sur les versants exposés au sud et à l'ouest du village perché à 580 mètres d'altitude. Cela a pour effet de banaliser le paysage et de gommer les limites de l'urbanisation.

Les enjeux paysagers auxquels la commune est confrontée dans l'élaboration de son PLU sont globalement identifiés, de même que l'impact négatif du développement d'une urbanisation diffuse.

Toutefois, s'agissant du secteur Na, sa situation dans un cadre naturel exceptionnel (lac d'Esparron) fortement fréquenté par le public majeure l'enjeu paysager. La réponse à ces enjeux est renvoyée dans l'OAP qui doit, selon le dossier, définir « *les conditions de réorganisation du secteur, en compatibilité avec le périmètre de protection des eaux du lac d'Esparron* ».

Pour la MRAe, l'OAP ne traite pas l'aspect paysager en y intégrant des mesures relevant du paysage. Il est donc difficile de conclure, comme le fait le RIE, que ce STECAL « *va dans le sens de la préservation des paysages* ».

Compte tenu de la diversité des perceptions paysagères annoncée dans l'état initial pour ce STECAL, un reportage photographique depuis les points de vue remarquables, accompagné de photomontages, permettrait de caractériser les incidences paysagères des choix d'aménagement et d'illustrer les réponses apportées pour assurer le maintien des grands traits paysagers et des ambiances qui définissent le territoire communal.

***La MRAe recommande de compléter substantiellement l'analyse paysagère du secteur Na en proposant des illustrations projetant les aménagements autorisés et en analysant les incidences sur les points de vue remarquables. Elle recommande également de reprendre l'OAP en y intégrant des mesures paysagères.***